

Ruisseaux, sources, périmètres de protection PNb

RC Art. 2.2.6, 3.4.3

**Objectifs**

- *Préserver la qualité des eaux de source.*
- *Préserver la qualité des eaux des ruisseaux.*
- *Conserver des ruisseaux naturels (berges, tracé, végétation riveraine).*

Zones concernées

- > Tous les ruisseaux situés sur le territoire communal, en particulier les périmètres de protection PNb.
- > Toutes les sources et fontaines.

Fonction et justification

L'eau est un élément indispensable à la vie qui emprunte presque toujours les cours d'eau dans la réalisation de son cycle. Les eaux qui alimentent un cours d'eau ne sont pas toujours pures. Grâce à l'oxygénation (due principalement aux remous) et aux micro-organismes qui les peuplent, elles sont soumises à une autoépuration efficace dans un cours d'eau naturel. Afin de conserver la capacité d'autoépuration des cours d'eau et de préserver la valeur paysagère unique de ces éléments, il convient de les maintenir dans un état aussi naturel que possible. En plus des espèces qui sont strictement inféodées aux cours d'eau, une grande partie de la faune d'une région dépend de la présence d'eaux courantes. Quant à la végétation qui borde celles-ci, on ne peut la rencontrer dans aucun autre milieu.

Avec l'extension du réseau d'eau, les sources ont perdu de leur importance directe. Néanmoins, elles peuvent encore servir à l'alimentation de fermes isolées, fontaines ou points d'eau pour le bétail. En outre la qualité de leur eau est un indice de celle de l'ensemble du réseau karstique et leur importance peut soudainement augmenter selon l'évolution de l'approvisionnement en eau potable. Il s'agit donc de préserver absolument leur qualité comme leur débit.

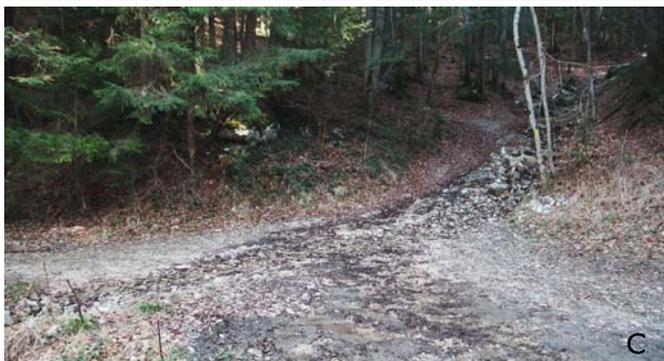
**Importance pour la commune**

Tous les ruisseaux sont situés dans les Côtes du Doubs et se jettent dans cette rivière. Il s'agit de cours d'eau permanents ou temporaire, en général forestiers et à forte pente et faible débit. Ils sont restés naturels à l'exception de quelques points de croisement avec des chemins forestiers. La qualité de leur eau n'est pas connue mais l'observation ponctuelle de larves de salamandre laisse supposer pour certains qu'elle n'est pas notablement polluée. L'ensemble constitue indéniablement un patrimoine naturel de valeur.

Il n'existe actuellement pas d'inventaire des sources sur le territoire communal. Le Noirmont est cependant le seul village des Franches-Montagnes à bénéficier d'une fontaine, alimentée par une source (A). Son eau n'est malheureusement pas potable. Les normes actuelles très sévères obligent souvent à déclarer une source non potable; la protection de cette eau n'en demeure pas moins très importante.

Périmètres PNb

Les ruisseaux, dans le cours aval, sont situés dans le périmètre de la réserve naturelle du Doubs et jouissent du statut de protection de cette dernière. Dans leur cours amont, ils bénéficient de la protection des périmètres PNb.



- Inventaire des sources !
- Qualité et protection des eaux !
- Aménagements limités !

Principes de gestion

Inventaire des sources	En fonction de ses moyens, la commune établira un inventaire des sources. Cet inventaire aura pour but de dresser la liste de ces sources pour en permettre la protection (par exemple lors de l'aménagement de chemins ou autres constructions) et d'établir leur débit et la qualité de leur eau. Au besoin, il pourra proposer des mesures d'assainissement ou d'exploitation.
Entretien	L'entretien est du ressort du propriétaire de la parcelle en ce qui concerne les ruisseaux. En forêt, l'entretien de la végétation riveraine (arbres) et l'élimination des embâcles liées à ces travaux sont du ressort des travaux forestiers. Comme la plupart des ruisseaux sont forestiers, et qu'ils ne menacent aucune voie de communication ou habitation importante, actuellement aucun entretien particulier n'est nécessaire. En cas de besoin ponctuel, on privilégiera l'emploi de méthodes du génie biologique et on veillera à l'élimination préventive des embâcles.
Coupes de bois	Pour diminuer les risques d'embâcles et d'obstruction de tuyaux, les restes de coupes de bois ne seront pas déposés dans les ruisseaux ni à des endroits d'où ils pourraient y glisser.
Passages de chemins	Lors de la création ou de la réfection de chemins, on privilégiera partout où c'est possible l'aménagement de gués (C) plutôt que la mise en place de tuyaux.
Protection de la qualité des eaux	En cas de pollution avérée d'un ruisseau ou d'une source, les causes en seront activement recherchées et si possible éliminées. On veillera tout particulièrement à la qualité de l'eau alimentant des fontaines. On procédera notamment à des analyses de l'eau de la fontaine du Noirmont et on étudiera la possibilité de la rendre potable si cela semble économiquement supportable. On veillera à conserver l'alimentation en eau de cette fontaine.
Aspects légaux	La mise en œuvre de la protection des sources et des cours d'eau est contraignante pour les autorités communales.

Instances responsables de la mise en application

- Conseil communal et Commission de l'environnement, Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN)

Coordination

- Service des forêts (forêts)

Entretien et gestion

- A la charge et du ressort des propriétaires pour les ruisseaux, Services forestiers